AR Prefecture
024-282400027-20261104-A_2026_285-AR
Reçu le 17/11/2026

À Marsac-sur-l'Isle
Le 04.11.2026

Arrêté

A_2026_285 portant ouverture des concours externe et interne d'Ingénieur territorial Spécialité « Ingénierie, gestion technique et architecture » Session 2027

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code du Sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
Vu la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;
Vu l'Ordonnance n° 2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code Général de la fonction publique ;
Vu le Décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
Vu le Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique Hospitalière par voie électronique ;
Vu le Décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;
Vu le Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres du jury et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière ;
Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
Vu le Décret n° 2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux ;
Vu le Décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat ;

540330 Fabrègue IMPRIM'VERT

AR Prefecture
024-282400027-20261104-A_2026_285-AR
Reçu le 17/11/2026

Vu le Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relative à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
Vu le Décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
Vu l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
Vu Arrêté du 11 décembre 2025 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;
Vu la convention générale conclue entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du C.N.F.P.T. vers les Centres de Gestion ;
Vu le Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et ses annexes conclu en date du 1er juillet 2021 entre les Centres de Gestion de la région Nouvelle Aquitaine ;
Considérant les recensements effectués et les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des douze Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Région Occitanie ;

Arrête

Article 1

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne ouvre, en partenariat avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine et de la région Occitanie, les concours externe et interne d'ingénieur territorial dans la spécialité « Ingénierie, gestion technique et architecture », au titre de l'année 2027 pour 87 postes au total, répartis ainsi qu'il suit :

SPECIALITE	EXTERNE	INTERNE
Ingénierie, gestion technique et architecture	66	21

Article 2

La période d'inscription est fixée du mardi 8 décembre 2026 au mercredi 13 janvier 2027 à 23h59 (heure métropolitaine).
Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique :

- Soit sur le site internet du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne www.cdg24.fr
- Soit via le portail national www.concours-territorial.fr

A défaut, les personnes qui le souhaitent auront la possibilité de faire une demande de dossier par voie postale aux mêmes dates. Les demandes de dossiers faites par courrier devront être accompagnées d'une enveloppe de format A4 affranchie pour un envoi de 100 grammes et libellée aux nom et adresse du candidat.

AR Prefecture
024-282400027-20261104-A_2026_285-AR
Reçu le 17/11/2026

Article 3

La date limite de retour des dossiers d'inscription est fixée au jeudi 21 janvier 2027 à 23h59 (heure métropolitaine).
Les dossiers et pièces justificatives devront être déposés sur l'espace sécurisé du candidat, en s'assurant de clôturer l'inscription (en cliquant sur le bouton « Clôturer mon inscription » au plus tard le jeudi 21 janvier à 23h59 (heure métropolitaine), faute de quoi la préinscription en ligne sera annulée).
A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le jeudi 21 janvier 2027, dernier délai, cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au Centre de Gestion de la Dordogne faisant foi (courrier simple) ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie).
Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de cette date.

La pré-inscription ne constitue pas une inscription définitive au concours choisi. Le centre de gestion de la Dordogne ne validera l'inscription qu'à réception, dans les délais de dépôt indiqués, du dossier par voie dématérialisée ou par papier imprimé par le candidat lors de la pré-inscription en ligne et de l'ensemble des pièces nécessaires.

Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, erreur d'adresse, affranchissement insuffisant, oublie de clôture du dossier sur l'espace sécurisé...) engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Si les pièces justificatives obligatoires (diplôme, décision d'équivalence de diplôme, état des services, ...) ne sont pas transmises avant la date limite de dépôt, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'au 1er jour du début des épreuves, soit le 16 juin 2027 (date nationale), le cachet de la poste faisant foi.

Article 4

Tous les candidats du concours externe devront fournir à l'autorité organisatrice une fiche individuelle de renseignements intégrée au dossier d'inscription. Les candidats auront jusqu'au jeudi 21 janvier 2027, date limite de dépôt des dossiers, pour la renvoyer.

Article 5

Les candidats du concours externe titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. Pour présenter cette épreuve adaptée, ils transmettent une copie de ce diplôme au centre de gestion organisateur avant le début de la première épreuve d'admission.

Article 6

Les candidats demandant un aménagement d'épreuve doivent transmettre le certificat médical dûment complété par un médecin agréé du département de résidence du candidat, au centre de gestion organisateur. Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves et au plus tard 6 semaines avant le déroulement des épreuves. Le modèle de certificat sera transmis aux candidats ayant coché la case prévue à cet effet sur le dossier d'inscription.
La date limite de transmission est fixée au 26 mai 2027, soit 3 semaines avant le déroulement des épreuves.

AR Prefecture
024-282400027-20261104-A_2026_285-AR
Reçu le 17/11/2026

Article 7

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les mercredi 16 et jeudi 17 juin 2027 dans l'agglomération Périgourdine.

Le Centre de Gestion de la Dordogne se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscription effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

Les dates et lieux des autres épreuves seront fixés ultérieurement par Arrêté.

Article 8

Les concours sont organisés selon les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Les candidats disposeront, dans une notice explicative consultable sur le site internet du cdg24, de toutes informations nécessaires sur :

-les conditions d'inscription aux concours ;
-les modalités pratiques de leur déroulement ;
-la nature et le programme des épreuves ;
-les conditions de validité de la réussite aux concours.

Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne.

Article 9

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.
Le Président du Centre de Gestion :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté ;
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication
-transmis le 17/11/2026
-affiché le 17/11/2026

Fait à Marsac-sur-l'Isle,
le 4 novembre 2026,
Le Président,

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA DORDOGNE

Laurent PEREA